

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1980)
Heft: 570

Artikel: Égalité des sexes et droits de l'homme
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1022631>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 570 4 décembre 1980
Dix-huitième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
Yvette Jaggi
Pierre Lehmann
Ursula Nordmann

570

Domaine public

Droit de regard sur le KIS

Le Grand Conseil vaudois vient donc de renoncer à la possibilité de donner son avis sur une éventuelle ratification de la convention sur le système d'information de la police criminelle KIS: l'entente des droites fait confiance au gouvernement dans ce domaine, la gauche n'a plus qu'à s'incliner. Clivage devenu presque inévitable parmi des députés séparés en deux camps inégaux.

Cette abdication du Législatif vaudois est regrettable à tous égards. D'abord parce que la cause du KIS est loin d'être entendue à travers la Suisse et qu'il reste beaucoup à faire pour prouver que cette construction se tient, sur le plan juridique et sur le plan pratique où de sérieuses zones d'ombre subsistent, notamment au chapitre de la définition des données concernées. Ensuite et surtout parce que depuis des mois, pour ne pas dire des années, l'une des caractéristiques de ce projet contestable est de

grossir à l'abri des contrôles des collectivités, de prendre corps dans les réunions de spécialistes, d'échapper au débat public (même si l'information distillée aux députés vaudois était là copieuse): ce n'était vraiment pas le moment de renoncer à un droit de regard sur cette entreprise.

Et puisque nous y sommes, une question cruciale: où en est le KIS romand de fait, mis en place méthodiquement depuis longtemps, puisque les systèmes de données des cantons concernés sont d'ores et déjà uniformisés et qu'il ne reste plus, dans ces conditions, qu'à procéder aux connexions informatiques indispensables, pour qu'il devienne opérationnel? Quelles garanties, dans ces conditions, ont les Romands de ne pas être placés devant le fait accompli? Quelles garanties ont-ils que Genève, en première ligne dans l'opération, n'ait pas déjà mis l'ouvrage sur le métier et n'ait entrepris de traiter des informations «criminelles» en provenance d'autres cantons, alors même qu'il n'existe aucune base légale qui fonde ce genre d'échange? Curieux: l'Etat de droit, dont on nous rebat les oreilles à d'autres occasions, semble ici singulièrement lâche et perméable.

Egalité des sexes et droits de l'homme

Le canton de Vaud, premier à reconnaître constitutionnellement que «les hommes et les femmes sont égaux en droit» (la loi pourvoit à cette égalité). Le scrutin du dernier week-end n'a pas soulevé grand enthousiasme chez les commentateurs. La décision était attendue, il est vrai. Pas combattue, la disposition nouvelle de la Constitution vaudoise a eu simplement droit au contingent traditionnel de «Neinsager», auxquels se sont ajoutés manifestement quelques opposant(e)s honteux dans le secret des urnes.

La décision populaire, on l'a dit et répété, ne doit

pas être comprise comme un coup d'accélérateur vers l'égalité. Toutes précautions avaient été prises du reste au niveau même de la formulation de la petite phrase proposée au corps électoral pour ne pas faire du 30 novembre la veille de la révolution pour l'égalité réelle des sexes. C'est dire le nombre de combats qu'il reste encore à mener, législatifs et autres.

Dans cette perspective on ne répétera jamais assez que cette égalité s'inscrit directement dans le combat pour les droits de l'homme: c'est l'application de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950, que la Suisse a ratifiée, non seulement à chaque membre de la minorité de la communauté nationale que sont les hommes, mais aussi à la majorité du peuple formée par les femmes.